



ARCHITECTS' COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DES ARCHITECTES D'EUROPE

COMMUNIQUE DE PRESSE – 11/2013

Le CAE accueille favorablement l'accord final sur la modernisation de la Directive Qualifications Professionnelles et confirme son engagement pour sa mise en œuvre

Suite au vote positif par le Conseil des Ministres, le CAE accueille favorablement les améliorations apportées à la Directive révisée.

Suite à l'adoption de la Directive Qualifications Professionnelles modernisée (DQP) par le Parlement Européen le 9 octobre 2013, la DQP a été adoptée par le Conseil des Ministres de l'UE le 15 novembre 2013. Ce vote en première lecture conclut le processus de modernisation de la Directive qui avait débuté avec la proposition de la Commission en décembre 2011, dans le cadre de l'Acte pour le marché unique – le plan d'action de la Commission Européenne pour améliorer le fonctionnement du marché unique.

La Directive de 2005 fixait pour les architectes un niveau minimum de formation de quatre années d'études universitaires à plein temps (ou équivalent). Ceci n'a jamais reflété la réalité des besoins de formation en Europe, ni les niveaux requis dans la pratique. Relever le minimum à un niveau réaliste a été un objectif de long terme pour le Conseil des Architectes d'Europe et des progrès significatifs ont été réalisés. Conformément à la Directive modernisée, la formation en architecture devra désormais consister en, soit cinq années de formation universitaire ("5+0") ou, au moins quatre années d'études complétées par un stage professionnel supervisé d'une durée d'au moins deux ans ("4+2"). Bien que le CAE continue de préconiser un minimum de cinq années de formation académique complétées par deux années de stage ("5+2") pour obtenir la reconnaissance automatique entre les États membres, la Directive modernisée est une amélioration significative par rapport à l'ancien minimum "4+0".

Depuis le début du processus consultatif et législatif, le CAE a cherché à garantir que les intérêts de l'architecture, des clients et de la profession soient pris en compte par les décideurs européens. Concernant la principale innovation de la proposition de la Commission, le CAE a plaidé pour que la Carte professionnelle européenne prenne la forme d'un e-certificat. Toutefois, le CAE n'est toujours pas convaincu du bénéfice de la Carte professionnelle dans le processus de reconnaissance des architectes, déjà soumis au régime de reconnaissance automatique.

Par ailleurs, le CAE a obtenu l'exclusion de la profession d'architecte des dispositions portant sur l'accès partiel et a défendu une approche flexible pour la reconnaissance de différentes formes de stage dans la Directive révisée.

La nouvelle Directive entrera en vigueur vingt jours après sa publication au Journal Officiel de l'Union Européenne – les États membres auront alors deux ans pour la transposer en droit national. Le CAE reste déterminé à faire entendre la voix des architectes européens au cours de cette phase de mise en œuvre et continuera à travailler en vue de la prochaine révision en 2017, afin que l'Union européenne s'aligne sur les normes nationales et internationales en vigueur.

Le Conseil des Architectes d'Europe (CAE) est l'organisation représentative de la profession d'architecte au niveau Européen : le CAE aspire à parler d'une seule voix au nom des architectes dans le but d'atteindre ses objectifs. Ses 46 Organisations Membres sont les organismes régulateurs et les représentations professionnelles des tous les pays Membres de l'Union Européenne, les pays en voie d'adhésion, la Suisse et la Norvège. À travers ses membres, le CAE représente les intérêts de plus de 545.000 architectes venant de 33 pays d'Europe.

SECRETARIAT GENERAL

Conseil des architectes d'Europe AISBL
Rue Paul Emile Janson, 29 B-1050 Bruxelles
Tel. : +32 (0) 2 543 11 40 Fax : +32 (0) 2 543 11 41
E-mail : info@ace-cae.eu Website : www.ace-cae.eu